



Ville de Melun
République Française

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MELUN

N° 2026.25

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, complétée par le décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU la délibération n°2015.09.18.175 en date du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 autorisant la gestion en régie directe du cinéma les Variétés, service public à caractère administratif ;

VU la délibération n° 2026.03.5.42 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU la décision n°2015.18 en date du 24 septembre 2015 instituant une régie recettes pour le cinéma ;

VU l'avis conforme du comptable du SGC de MELUN en date du 22 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les activités de la régie de recettes du cinéma Les Variétés ont augmenté suite au déménagement de ce dernier au 4 rue de l'Éperon à Melun et à l'ouverture d'une salle supplémentaire ;

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques


Yvan BAUDIN

CONSIDERANT que, dans ce contexte, il convient d'augmenter le montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes du cinéma Les Variétés que le régisseur est autorisé à conserver, actuellement de 15 000 euros, et de le fixer à 100 000 euros ;

DECIDE :


Article 1^{er} : Le montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes du cinéma Les Variétés que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 000 euros.

Article 2 : Les autres dispositions de la régie restent inchangées.

Article 3 : : Monsieur le Maire et Madame la comptable du SGC de MELUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à MELUN, le 27/05/2026

Le Maire



Kadir Mebarek